



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide au développement

Question écrite n° 22245

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rôle des ONG françaises face aux défis du développement. L'aide au développement, dont la vocation est de lutter contre la pauvreté et les inégalités, mais aussi de s'inscrire dans des perspectives de développement durable, se déploie dans un paysage mondial qui s'est profondément modifié avec l'apparition de nouveaux modes d'intervention. Très actives, les organisations non gouvernementales (ONG) sont devenues de véritables co-acteurs du développement que ce soit pour des actions de long terme, pour agir dans l'urgence ou encore dans le plaidoyer. Face au rôle croissant occupé par les ONG, notamment anglo-saxonnes, dans les dispositifs de solidarité au niveau international, peu d'ONG françaises sont en mesure de se déployer et de se rendre audibles avec la même intensité. Une consolidation et une revalorisation de la place et du rôle des ONG françaises au niveau international sont devenues nécessaires. Aussi, un avis du Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande de stabiliser et diversifier les moyens financiers à la disposition des ONG. Dans cette perspective, le CESE se déclare favorable à l'institution, dans l'immédiat, d'un moratoire de cinq ans avant l'adoption de toute nouvelle mesure. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'enveloppe budgétaire destinée aux initiatives des ONG sera doublée au cours du quinquennat, conformément à l'engagement du Président de la République, témoignant de la reconnaissance et de la confiance accordées aux ONG. Les pouvoirs publics sont attentifs à l'exigence de prévisibilité et de stabilité des crédits budgétaires. Dans le cadre de la nouvelle gouvernance budgétaire, l'Etat y répond par la mise en oeuvre de budgets pluriannuels (loi de programmation des finances publiques 2012-2017). Le Président de la République a par ailleurs annoncé le 1er mars suite aux travaux des assises qu'« un projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique française du développement et de la solidarité internationale [serait] présenté au Parlement » : « il traduira la feuille de route, c'est-à-dire nos engagements. Il pourra donc être débattu à l'automne et adopté au début de l'année prochaine ». Outre une enveloppe dédiée, les ONG françaises sont parties prenantes de plusieurs projets prioritaires de l'aide française (fonds de solidarité prioritaires, aide alimentaire programmée, fonds d'urgence humanitaire...). Cette diversité des instruments et des enveloppes budgétaires dont peuvent bénéficier les ONG françaises est une richesse dont il importe néanmoins de renforcer la lisibilité. Comme le suggère le CESE, la définition d'un mécanisme de suivi des différentes enveloppes budgétaires en concertation avec les organisations de solidarité internationale sera probablement l'un des sujets dont se saisira le futur conseil national du développement et de la solidarité internationale. Parallèlement aux dispositifs publics d'appui, le ministère encourage les ONG à travailler à la diversification de leurs sources de financement. Le MAE mobilise tous ses canaux pour mettre en relation le tissu associatif et les fondations d'entreprise. S'agissant de la fiscalité, les ministres des finances et du budget ont confié en 2012 à Gilles Bachelier, conseiller d'Etat, une mission relative aux règles de territorialité du régime fiscal. L'enveloppe budgétaire destinée à soutenir les initiatives des ONG sera doublée au cours du quinquennat, conformément à

l'engagement du Président de la République témoignant de la reconnaissance et de la confiance qui leur sont accordées..

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22245

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3132

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4932